

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01730

Numéro SIREN : 891 119 919

Nom ou dénomination : SPTP

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 9833

SPTP
Société par Actions Simplifiée
Capital : 1.155.001 euros
Siège social : 121 Impasse du Marais – 73190 SAINT BALDOPH
891 119 919 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 décembre,
à 17 heures, au siège social,

Les associés de la Société SPTP, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.155.001 euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Les associés présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Serge PIANTONI préside la séance en sa qualité de Président de la Société et constate que tous les porteurs d'actions sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts sociaux,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président pour sa gestion,
- Affectation du résultat.

Le Président expose les événements intervenus depuis le 30 juin 2022, date de la dernière assemblée, ainsi que la situation relative à l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications utiles du Président et pris acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 n'ont pas pu être arrêtés à date faute d'accord intervenu entre les sociétés participant à la scission, constate l'impossibilité de les approuver à ce jour

}

et décide d'ajourner sa décision jusqu'au 31 mars 2023, date à laquelle le Président devra rendre compte de la situation aux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution précédente, l'assemblée générale constate qu'elle ne peut statuer sur les autres points figurant à l'ordre du jour et reporte ses décisions ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

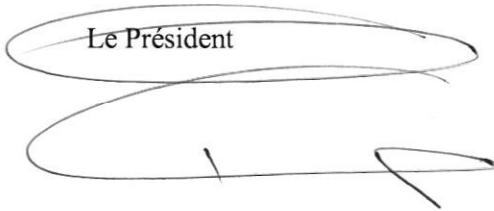
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a final flourish.